

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE  
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023  
L'Officiel n° 03  
Du 30 Août 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

**PLAISIR**

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

R

**RESPECT**

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

Ê

**ENGAGEMENT**

Engagement  
du corps et du cœur

T

**TOLÉRANCE**

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

S

**SOLIDARITÉ**

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET  
DE L'AUDE



**cuisinella**  
A l'écoute de vos envies

**GetIT!**  
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



**FRANCE PEINTURE**  
*Un résultat haut en couleur*

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43  
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91  
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

# Commission seniors

PV du 19/08/2022

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Ms Laurent VOURIOT, Frederic REFFLE et Lorenzo BERTONA

## Coupe d'Occitanie Tour de cadrage : le 04/09/2022

MALEPERE / CORBIERE. MED

**1<sup>er</sup> tour :**

Le 04/09/2022

FC BRIOLET / CASTELNAUDARY

HMO / CONQUES

Le 11/09/2022

UFC NARBONNE / TREBES

UF LEZIGNAN / O. CORB SUD MINERVOIS

NAUROUZE / CUXAC

ST EULALIE / GRUISSAN

PEXIORA / TRAPEL-PENNAUTIER

VILLASAVARY / RAZES

ST NAZAIRE / ALZONNE

LIMOUX / ALARIC

BRAM / PEZENS

MALEPERE / US MINEROIS ou CORBIERES MED / US MINERVOIS

**Le président de commission**

**M. BANDIERA Alexandre**



# Commission seniors

PV du 25/08/2022

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Ms Laurent VOURIOT, Frederic REFFLE et Lorenzo BERTONA

## Coupe Lopez « Meilleur Taux »

Groupe 1 (A)	Groupe 2 (B)	Groupe 3 (C)	Groupe 4 (D)
FC CHAURIEN	ES ST EULALIE VILLE	ALZONNE FC	AS BRAM
FC.MALEPERE	RAZES OL	PEXIORA AS	FC VILLEGLY
ST PAPOUL	FC LAUQUET	BELPECH US	US VILLASAVARY
RC BADENS RUSTIQUES	PEYRAC. BAGES	FC.HAUTE CORBIERES	OL CORB. ST ANDREEN

Groupe 5 (E)	Groupe 6 (F)	Groupe 7 (G)	Groupe 8 (H)
UF LEZIGNAN	UFC NARBONNE	O.CUXAC D'AUDE	E NAUROUZE LAB
FC ALARIC	ESPERAZA AS	US SALLES/HERS	MAS.ST.PUELLE
AS VILLEPINTE	FC.SOUIHLE	ES ARZENS	US MONTAGNE NOIRE
ASC LES ILES	AS ST MARTIN LALANDE	ASC MAHORAISE	EC COURSAN/FLEURY

Groupe 9 (I)	Groupe 10 (J)	Groupe 11 (K)	Groupe 12 (L)
US.MINERVOIS	LIMOUX FC	FC ST.NAZAIRE	FC QUILLAN
AS SAISSAC/MOUS/MO	FC VILLEDUBERT	ES FANJEAUX	TRAPEL/PENNAUTIER FC
FC COUGAING	RC.PIEUSSE	FC CAUX SAUZENS	ETS MALVOISE
ATLAS LEZIGNAN		OL LES MARTYS	

**1<sup>ère</sup> Journée le 04/09/2022**

BADENS RUSTIQUE / FC CHAURIEN  
RAZES OL / FC LAUQUET  
BAGES- PEYRIAC / ST EULALIE  
AS PEXIORA / US BELPECH  
FC H. CORBIERES / FC ALZONNE  
VILLEGLY / US VILLASAVARY  
O. ST ANDREEN / AS BRAM  
FC ALARIC / VILLEPINTE  
ACS LES ILES / UF LEZIGNAN  
AS ESPERAZA / FC SOUIHLE  
ST MARTIN LALANDE / UFC NARBONNE  
US SALLES/HERS / ARZENS  
AC MAHORAISE / CUXAC D'AUDE  
COURSAN-FLEURY / NAUROUZE LABASTIDE  
MAS ST PUELLE / MONTAGNE NOIRE  
SAISSAC-MONT-MOU / FC COUGAING  
ATLAS LEZIGNAN / US MINERVOIS  
LIMOUX FC / VILLEDUBERT  
FANJEAUX / CAUX SAUZENS  
LES MARTYS / ST NAZAIRE  
FC QUILLAN / TRAPEL-PENNAUTIER

Compte tenu des procédures en cours concernant les équipes du FUN, la commission séniors ne pourra valider les engagements en coupes des équipes du FUN qu'après épuisement des procédures en cours.

**commission**

**Le président de**

**M. BANDIERA Alexandre**



# PV Rectificatif de la commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 24/08/2022

Présents : Pierre Fabre, André Cathala, Pierre Quéau, Thierry Lesvigne.

Excusés : Gonzales Jean-Yves, Barreau Georges, Cazas Olivier.

Assiste : Trastet Damien

## Attributions de mutés supplémentaires pour la saison 2022/2023

La commission après avoir consulté le service juridique de la Ligue, décide de modifier l'attribution des mutés supplémentaires comme ci-dessous.

### Rappel de l'article 45 du Statut de l'arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

CLUB	N° AFFILIATION	CATEGORIE	MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2022/2023
TRAPEL PENNAUTIER FOOTBALL CLUB	548191	D2	1 muté
F.C. DE LA MALEPERE	549438	D2	1 muté
UF LEZIGNAN	550059	R3	1 muté
BRIOLET	590237	R3	1 muté
ARZENS	518004	D4	1 muté
SAINT PAPOUL	520185	D2	1 muté
CAUX ET SAUZENS	522805	D2	1 muté
ET. S. MALVES	550702	D3	1 muté
HAUT MINERVOIS OLYMPIQUE	563596	D1	1 muté
S. C. NARBONNE MONTPLAISIR	581800	U16R2	1 muté
FOOTBALL CLUB ALARIC	581877	D2	1 muté
OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS	552807	R3	1 muté

Les clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire doivent faire parvenir au District pour le 2 septembre dernier délai l'équipe qui bénéficiera de ce muté.

## **Rappels règlementaires : Dispositions communes à toutes les compétitions**

### **Article 60 : Nombre d'arbitres**

<b>Catégorie de l'équipe supérieure</b>	<b>Nombre d'arbitres requis</b>	<b>Commentaire</b>
<b>D1</b>	2 arbitres dont 1 majeur	Dont 1 habilité à officier en seniors
<b>U18-U19, D2, D3 ou D4</b>	1 arbitre majeur	
<b>U17, U15, Féminines Séniors</b>	1 arbitre majeur ou jeune	

### **Article 61 : Sanctions sportives**

Les différentes sanctions sportives sont définies par l'article 47 du statut de l'arbitrage. Elles ne s'appliquent pas aux clubs disputant un championnat de dernière série de District, de féminines ou de jeunes.

### **Article 62 : Sanctions financières**

Les sanctions financières des clubs ayant des équipes supérieures en District sont les suivantes.

<b>Catégorie de l'équipe supérieure</b>	<b>Sanction financière par arbitre manquant 1<sup>ère</sup> année d'infraction</b>	<b>Sanction financière par arbitre manquant 2<sup>ème</sup> année d'infraction</b>	<b>Sanction financière par arbitre manquant 3<sup>ème</sup> année d'infraction</b>	<b>Sanction financière par arbitre manquant 4<sup>ème</sup> année d'infraction</b>
<b>D1</b>	120 €	240 €	360 €	480 €
<b>D2, D3, D4</b>	50 €	100 €	150 €	200 €
<b>U19, U17, U15, Féminines seniors,</b>	50 €	100 €	150 €	200 €

Le Président de la commission